



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 28 - Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention financière 2025

Délibération n° 007933

Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention financière 2025

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 3	30/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation de la convention financière établie pour 2025 entre la Ville et l'association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté (FIM), suite à l'établissement d'une convention cadre 2024-2025-2026 qui les lie. Le rapport précise le montant global du soutien 2025 au FIM, soit 243 000 € hors valorisations, dont 148 000 € en subvention de fonctionnement.

I. Rappel contexte

Créé en 1948, le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté (FIM-BFC) est l'un des plus anciens festivals de musique de France. Ouvert aux récitals, à la musique de chambre et aux musiques du monde, c'est toutefois le répertoire symphonique qui a plus marqué son histoire. Cette vocation s'est renforcée, en 1951, par la création du Concours international des jeunes chefs d'orchestre et, depuis 2004, par la mise en place d'une Résidence de compositeur.

En 2013, le conseil d'administration de l'association a renforcé ces orientations :

- en réaffirmant la prééminence de la musique d'ensemble et la présence de grandes formations symphoniques,
- en confiant la responsabilité artistique de la programmation au directeur du festival, M. Jean-Michel MATHÉ,
- en associant un chef d'orchestre à la présidence du Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre.

Compte tenu du rôle important joué par le Festival, le Concours et la Résidence de compositeur dans la diffusion du répertoire symphonique à Besançon et en région, l'État/ Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon soutiennent les activités de l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026.

Par cette convention, les partenaires reconnaissent la qualité du travail artistique et culturel réalisé par le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté.

Cette convention fixe les engagements de chaque partie. Ainsi, la Ville de Besançon s'est engagée à soutenir l'association du Festival international de musique de Besançon Franche-Comté par :

- l'attribution d'une subvention annuelle,
- la mise à disposition de l'association, à titre gracieux, des salles municipales équipées, du personnel technique afférent (Théâtre, Kursaal, etc.), des réseaux d'affichage et autres outils de communication, de la décoration florale,
- l'accompagnement de l'évènement par les Directions de la Ville.

Cet accompagnement en nature est de 122 493.87 € pour 2024.

De plus, dans le cadre de la concession de service public, la Société touristique et thermale de La Mouillère (Casino JOA) verse, chaque année, un soutien financier à l'association pour l'organisation du Festival. Pour 2024 et 2025, le soutien du Casino JOA s'élève à 95 000 €/an.

Ainsi pour 2024, le soutien global au FIM hors valorisations est de 243 000 € (subvention de fonctionnement de 148 000 €, soutien du Casino JOA de 95 000 €). Pour information, le montant des valorisations 2024 s'élève à 122 493.87€.

Pour 2025, conformément à la convention, le soutien global au FIM hors valorisations serait de 243 000 € (subvention de fonctionnement de 148 000 €, soutien du Casino JOA de 95 000 €). Le montant des valorisations 2025 est estimé à 150 000 €.

II. Bilan Festival international de musique 2024 - Projet 2025

Le 77ème Festival international de musique de Besançon Franche-Comté s'est tenu du 13 au 22 septembre 2024. L'année 2024 fut marquée par des moments forts avec une ouverture jouée par l'Orchestre Victor Hugo, la présence de grandes formations symphoniques tels que l'Orchestre national de France avec en soliste la violoniste Julia Fischer, le Philharmonique de Stuttgart dans la 6^e de Tchaïkovski et enfin l'Orchestre national Metz Grand Est dans Chostakovitch. La clôture du Festival a été magistrale avec l'ensemble Anima Eterna dans Bruckner.

Le Festival a réuni 12 296 spectateurs sur les 26 concerts et propositions musicales programmés représentant 10 jours de musique et 594 artistes invités (solistes et musiciens d'ensembles confondus).

Les concerts vocaux ont rencontré un vif succès, notamment à la Cathédrale Saint Jean de Besançon et à la Collégiale Notre Dame de Dole avec l'ensemble Tenebrae.

Le Festival développe depuis 20 ans la résidence de compositeur afin de permettre la création et la diffusion de la musique contemporaine, musique contemporaine au cœur de cette 77ème édition avec de nombreux compositeurs et compositrices.

Cette édition du festival a été marquée par la fin de résidence d'Alexandros Markeas. En effet, ce dernier résident depuis 2022 a passé le relai à Régis Campo pour 3 ans.

Des températures peu clémentes ont contraint le Festival à replier la grande soirée d'ouverture en intérieur. Les concerts ont ainsi été donnés au Petit et au Grand Kursaal impactant ainsi la fréquentation du Festival. Seuls 360 festivaliers ont pu assister au concert jazz du groupe Quai de la Seine dans un Petit Kursaal comble et 750 à la saga symphonique de l'Orchestre Victor Hugo mené par Jean-François Verdier.

Pour des raisons météorologiques, les deux représentations du Saxback ont été repliées de la cour du musée du Temps au Kursaal sans impacter la motivation des spectateurs.

Entre jazz / hip hop et swing en passant par le post-bop, les cinq apéro-jazz proposés sur la place Granvelle et au Petit Kursaal ont enregistré une belle fréquentation.

Au global, ce sont près de 4 000 spectateurs qui ont profité de cette riche programmation gratuite proposée par le Festival.

De nombreux festivaliers sont venus nombreux assister aux trois concerts proposés dans le cadre de la programmation de musiques du monde. Le public du Petit Kursaal a ainsi voyagé jusqu'en Grèce avec la musique populaire du groupe Pnevmatiko, dansé au rythme de la musique irlandaise avec les musiciens et danseurs de Toss'n Turn et vibré au son des polyphonies et polyrythmies méditerranéennes proposées par Aàgut.

L'association a par ailleurs organisé des événements autour du Festival comme :

- L'accès à la préparation au concert d'« Images pour orchestre » (70 personnes présentes)
- L'accueil de 12 jeunes de la mission locale au concert « Quatre dernier Lieder » et à l'avant-propos du directeur Jean-Michel Mathé (12 personnes présentes)
- l'accès à des adhérents à la répétition de l'ensemble Aedes et de l'orchestre Les Siècles (80 personnes présentes)
- un concert commenté avec l'Orchestre Philharmonique de Stuttgart à destination des collégiens et des lycéens (524 jeunes présents)

L'année 2025 sera marquée par la présence en résidence de Monsieur Régis Campo et sa participation au jury du 59^e Concours de jeunes chefs d'orchestre d'une part et d'autre part son impressionnant concerto pour thérémine, récompensé récemment par une Victoire de la musique.

Prévue du 12 au 27 septembre 2025, la 78^e édition du Festival accueille le 59^{ème} Concours international de Jeunes Chefs d'orchestre du 21 au 27 septembre.

Ce Festival comporte de grandes formations orchestrales: Orchestre symphonique de Lucerne, Orchestre de chambre de Lausanne, Orchestre Victor Hugo, Orchestre symphonique Bienne Soleure, Orchestre national d'Île de France, Orchestre Dijon Bourgogne, dans un large répertoire marqué par les grands compositeurs. La musique chambriste et vocale conserve une belle place.

L'ouverture du Festival est redéployée avec un nouveau dispositif de dix concerts dont neuf concerts gratuits au cœur de la ville dans une large palette de styles musicaux, classique, jazz, musiques du monde. Cette diversité des styles se poursuivra pendant tout le Festival, avec ses escapades en musiques du monde et jazz avec quatre « apéros -jazz » où s'alterneront scène régionale et artistes nationaux.

Autre nouveauté : la création d'un lieu convivial au Kursaal, ouvert avant et après les concerts.

L'année 2025 est également celle du 59^e Concours international de jeunes chefs d'orchestre, sous la présidence du chef danois Michael Schønwandt. Les vingt candidat(e)s sont attendus pour une semaine marathon, avec trois orchestres, cinq solistes, devant le jury international, et avec un programme très complet : symphonique, concerto, et une finale mêlant répertoire et la création mondiale de *Delirium Scherzo*, de Régis Campo.

Le Festival reste centré sur ses lieux habituels à Besançon, et se produira également hors les murs à Arc-et-Senans, Vesoul et Dole. Le tarif du Festival varie entre 5€ à 52€. Des concerts gratuits, rencontres, concert scolaire, concert familles...seront en nombre.

III. Convention financière 2025

La Ville de Besançon et l'association Festival international de musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2024-2025-2026 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du concours International des jeunes chefs d'orchestres,
- de la résidence de compositeur(trices) : Régis CAMPO jusqu'en 2026.

Une convention financière pour 2025 est établie entre la Ville et l'association et a pour objet de préciser :

- le montant de la subvention 2025,
- les modalités de versement de cette subvention :
 - 70 % de la subvention, soit 103 600 €, à la signature de la présente convention,
 - 30 % de la subvention, soit 44 400 €, au plus tard le 30 novembre 2025, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

En cas d'accord, la somme de 148 000 € sera prélevée sur les crédits de la ligne 65.311.65748.0022092.10031.

Subventions Ville - fonctionnement	2022	2023	2024
FIM	148 000 €	148 000 €	148 000€

Mmes Aline CHASSAGNE (1) et Juliette SORLIN (1) et MM. François BOUSSO (1) et Olivier GRIMAITRE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue la subvention 2025 au Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté d'un montant de 148 000 €,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention financière 2025 entre la Ville de Besançon et le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

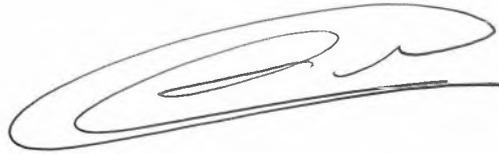
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Benoît CYPRIANI
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



CONVENTION FINANCIERE 2025

Entre le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté Et la Ville de Besançon

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon,
N° de Siret : 212500565 00016

Ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

Et d'autre part,

L'Association du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Mme Myriam GRANDMOTTET, dûment habilitée par décision du conseil d'administration de l'association réuni le 27 mai 2020, domiciliée 2 rue Morand à Besançon,
N° de SIRET : 778297069 00040

Ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Besançon et l'Association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2024-2025-2026 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du Concours International des Jeunes Chefs d'Orchestres,
- de la Résidence du compositeur.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention à l'Association pour l'année 2025 dans le cadre de la convention cadre 2024-2025-2026 conclue entre l'Association, l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Doubs et la Ville de Besançon.

L'Association s'engage, en contrepartie, à mettre en œuvre les actions décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 - Actions de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles suivant, participant à l'intérêt général :

- Festival international de musique de Besançon Franche-Comté, du 12 au 27 septembre 2025, à Besançon et en région (78^{ème} édition),
- 59^{ème} Concours international de jeunes chefs d'orchestre du 21 au 27 septembre 2025
- Résidence du compositeur Régis Campo avec cinq concerts.

ARTICLE 3 - Montant et modalités de versement de la contribution de la Ville

3.1 Contribution financière

Pour l'année 2025, la contribution de la Ville s'élève à 148 000 €.

Sous réserve de la production des documents fixés à l'article 5, les versements de la contribution Ville interviennent aux dates suivantes :

- 70 % de la subvention, soit 103 600 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 44 400 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre de l'année N ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville se libérera des sommes dues par virement sur le compte de l'Association auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourrait être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 Mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel

La Ville apporte une aide annuelle complémentaire en nature évaluée à 150 000 € en mettant gracieusement à la disposition du Festival, dans la mesure de ses moyens disponibles :

- des lieux appartenant à la Ville : Théâtre Ledoux, Kursaal..., y compris les fluides (éclairage, chauffage...),
- le matériel technique équipant les lieux ci-dessus, des chaises pour les lieux non équipés, des barrières et une alimentation électrique pour les concerts en plein air,
- le personnel technique (machinistes, régisseurs, éclairagistes, agents d'entretien et personnel de sécurité incendie) lors des concerts prévus au Théâtre Ledoux, et pour les concerts et les activités annexes pendant tout le festival dans les salles du Kursaal,
- du matériel informatique et téléphonique et des prestations (installation, assistance) pour les bureaux installés pendant le Festival au Kursaal,
- un réseau d'affichage et l'impression de divers supports de communication,
- un service de décoration florale.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 - Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association transmettra chaque année, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :

- un rapport d'activité, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet,
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son projet et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

ARTICLE 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 - Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait en deux exemplaires, à le

La Présidente de l'Association Festival International
de Musique de Besançon Franche-Comté

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Myriam GRANDMOTTET